



Assemblée générale

Distr. générale
22 juillet 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session
Point 98 jj) de l'ordre du jour provisoire
Désarmement général et complet

Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis en application de la résolution [77/64](#) de l'Assemblée générale intitulée « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés », le présent rapport rend compte des mesures et initiatives prises dans ce domaine dans le système des Nations Unies et en dehors de celui-ci.

* [A/79/150](#)



I. Introduction

1. Dans sa résolution [77/64](#), intitulée « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-dix-neuvième session sur l'application de ladite résolution, en veillant à tenir compte des mesures déjà prises dans ce domaine dans le système des Nations Unies, mais aussi en dehors de celui-ci, et à solliciter les vues des États Membres. Le présent rapport fait suite à cette demande. Les vues des États Membres ont été publiées sur la page Web du Bureau des affaires de désarmement¹.

2. Le présent rapport donne un aperçu des principales tendances et évolutions observées depuis la publication en 2020 du précédent rapport sur la question ([A/75/175](#)). Il présente les mesures prises par le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales, notamment l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), pour contrer la menace que représentent les engins explosifs improvisés.

II. Principales tendances et évolutions

Conséquences humanitaires des engins explosifs improvisés

3. Les engins explosifs improvisés constituent une menace directe pour les civils, les acteurs humanitaires et les forces de sécurité dans le monde entier. Depuis la publication du précédent rapport, ces engins ont continué de tuer et de mutiler des civils, de faire obstacle à la circulation en toute sécurité des civils, à l'accès aux services et à l'acheminement de l'aide humanitaire, de mettre en danger le personnel des missions des Nations Unies (menaçant l'exécution efficace des mandats), de freiner l'activité économique et d'entraver la réhabilitation des infrastructures publiques.

4. En juillet 2023, à l'issue de consultations approfondies avec les États, les organisations internationales et régionales et la société civile, le Secrétaire général a publié une note d'orientation intitulée « Un Nouvel Agenda pour la paix », dans laquelle il a invité les États à prendre des mesures pour réduire le coût humain des armes et notamment mettre fin à l'utilisation d'engins explosifs improvisés par des groupes terroristes et d'autres groupes armés non étatiques. Il leur a également demandé de mettre en œuvre la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, adoptée en 2022, et de créer des mécanismes permettant d'atténuer les dommages causés aux civils, d'enquêter sur ces dommages et d'amener leurs auteurs à répondre de leurs actes. La Déclaration politique, qui vise à mieux faire respecter les dispositions du droit international humanitaire et à en renforcer l'application, contient des engagements de la part des États, assortis de mesures concrètes. Il y est notamment question de mettre en œuvre et d'examiner, développer ou améliorer les politiques et pratiques en vigueur au niveau national en matière de protection des civils pendant les conflits armés impliquant l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées, de restreindre ou d'éviter l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, de veiller à ce que les forces armées, dans leurs pratiques et politiques, tiennent compte des effets directs et indirects de l'utilisation de ces armes dans de telles zones, d'assurer le marquage, le déminage et l'enlèvement ou la destruction de restes explosifs de guerre,

¹ Voir <https://disarmament.unoda.org/ieds>.

d'appuyer la formation concernant les risques et de fournir ou faciliter l'aide aux victimes et aux communautés touchées.

5. Les civils du monde entier souffrent considérablement de l'utilisation d'engins explosifs improvisés en milieu urbain et contre des infrastructures civiles. Selon les données communiquées par des programmes des Nations Unies répartis dans 25 pays et territoires, ces dispositifs ont fait 3 237 victimes (1 304 morts et 1 933 blessés) au cours de la seule année 2023². En outre, 684 personnes (134 morts et 550 blessés) ont été victimes de mines antipersonnel improvisées. Ce sont les civils qui sont restés les plus touchés en 2023, représentant 68 % de l'ensemble des victimes d'engins explosifs improvisés. En 2023, ces engins ont été responsables de 48 % du total des victimes d'engins explosifs dans 25 pays, un chiffre en augmentation par rapport aux 40 % enregistrés en 2022. Parmi les régions où les Nations Unies mènent des activités de lutte antimines, les chiffres les plus élevés ont été recensés en Somalie, puis au Mali et au Burkina Faso.

6. Entre 2020 et 2023, 65 pays et territoires ont été touchés par des engins explosifs improvisés³. Ces derniers ont fait des ravages parmi la population civile en Afghanistan, au Burkina Faso, au Cameroun, en Iraq, au Mali, au Myanmar, au Niger, au Nigéria, aux Philippines, en République arabe syrienne, en République démocratique du Congo et en Somalie (S/2024/385). C'est en République centrafricaine que l'utilisation de tels engins a été enregistrée pour la première fois. En Afghanistan, malgré une baisse du nombre de victimes civiles après la prise du pouvoir par les Taliban en août 2021, les attaques faisant intervenir des engins explosifs improvisés ont continué d'infliger des dommages importants parmi les civils. Entre le 15 août 2021 et le 30 mai 2023, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a enregistré un total de 3 774 victimes civiles (1 095 morts et 2 679 blessés), dont les trois quarts (701 morts et 2 113 blessés) étaient dues à des attaques aveugles menées dans des zones peuplées, y compris des lieux de culte, des écoles et des marchés⁴.

7. Au Burkina Faso, au Mali, au Nigéria, en Somalie et ailleurs, des civils ont été tués ou blessés aveuglément par des engins explosifs improvisés placés sur de grands axes routiers. Dans les régions du Sahel central et du bassin du lac Tchad, des groupes armés non étatiques auraient utilisé de tels engins comme tactique contre les forces de sécurité nationales, pour couper l'accès à ces régions et étendre leur contrôle territorial tout en entravant l'accès et les interventions humanitaires. Au Burkina Faso, par exemple, les liaisons routières entre les principaux centres urbains sont devenues beaucoup plus difficiles ces dernières années en raison de la présence de ces engins, ce qui a obligé certains acteurs humanitaires à mettre en place des ponts aériens (A/78/259).

8. L'utilisation d'engins explosifs improvisés par des groupes armés non étatiques et des entités criminelles organisées menace de plus en plus les réfugiés, les personnes déplacées et les populations hôtes, en particulier dans la région du Sahel et du bassin du lac Tchad, où la présence de ces engins fait obstacle à l'accès humanitaire⁵.

² Ces données émanent du mécanisme de suivi et d'évaluation de la Stratégie de lutte antimines des Nations Unies pour la période 2019-2023. Elles concernent, pour l'année 2023, 25 pays et territoires où les Nations Unies mènent des activités de lutte antimines. Les données compilées dans le cadre de ce mécanisme sont tirées d'entités des Nations Unies et de sources nationales. Voir www.mineaction.org/en/interactive-dashboard-of-un-mine-action-strategy.

³ Données communiquées par Action on Armed Violence.

⁴ MANUA, « Impact of Improvised Explosive Devices on Civilians in Afghanistan », 27 juin 2023.

⁵ Projet 21, « Protection monitoring note n°4 », décembre 2023 ; Groupe mondial de la protection, « Advocacy note: a crucial need to reinforce actions against the growing threat of explosive devices in Niger », juillet 2023.

9. Les attaques perpétrées à l'aide d'engins explosifs improvisés ont des répercussions différenciées sur les hommes et sur les femmes et les filles, celles-ci subissant des effets distincts sur leur santé et des dommages matériels. Bien que les hommes soient plus nombreux à être victimes d'attaques à l'engin explosif, les femmes et les filles sont touchées par cette violence de façon singulière. Par exemple, les attentats perpétrés sur les marchés peuvent les toucher de manière disproportionnée dans la mesure où ce sont elles qui s'y rendent le plus souvent pour acheter de la nourriture et des biens ménagers. Elles subissent également les conséquences à long terme de ce type d'attentat, notamment des traumatismes physiques et psychologiques et des déplacements forcés, ainsi que les conséquences liées à la perturbation des réseaux sociaux et économiques. De surcroît, les normes de genre, qui limitent déjà souvent l'accès des femmes aux services de santé, à l'assistance et aux ressources du relèvement, rendent leur situation encore plus difficile lorsque celles-ci sont victimes d'une attaque à l'explosif⁶.

10. L'utilisation d'engins explosifs improvisés a exacerbé l'ampleur des violations graves commises contre des enfants. Le Secrétaire général a fait état d'une augmentation constante du nombre de meurtres et de mutilations d'enfants et d'attaques contre des écoles et des hôpitaux, due en partie à l'utilisation accrue d'armes explosives. L'utilisation de munitions explosives, y compris d'engins explosifs improvisés et de mines terrestres, a représenté près de 26 % des méthodes utilisées pour tuer des enfants et porter atteinte à leur intégrité physique (A/77/895-S/2023/363). Entre 2020 et 2023, selon des informations confirmées par l'Organisation des Nations Unies, au moins 2 811 enfants (67 % de garçons et 33 % de filles parmi les cas où le genre de l'enfant était connu)⁷ ont perdu la vie ou ont été gravement blessés du fait de l'utilisation d'engins explosifs improvisés. Les attentats faisant intervenir ces dispositifs ont été responsables entre 2020 et 2023 d'environ 8 % de l'ensemble des meurtres et mutilations d'enfants confirmés et de près de 14 % des meurtres et mutilations d'enfants dus à des armes explosives⁸.

11. Les raisons pour lesquelles hommes, femmes et enfants sont amenés à participer au trafic de composants et à la fabrication et à l'utilisation d'engins explosifs improvisés sont diverses : l'envie de soutenir une idéologie, des motifs financiers, la contrainte ou la volonté de se protéger ou de protéger leur famille. Certaines études ont montré que l'affiliation à des groupes armés non étatiques s'inscrit souvent dans un continuum de coercition, en particulier pour les femmes et les enfants, qui peuvent subir des pressions sociales et familiales⁹. Le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés non étatiques pour leur faire porter des engins explosifs improvisés et pour leur en faire fabriquer, transporter ou poser, est resté très préoccupant, en particulier en Afghanistan jusqu'en août 2021 et dans le bassin du lac Tchad. En Afghanistan, des enfants, et principalement des garçons, ont été utilisés par les Taliban pour porter des engins explosifs improvisés destinés à des attentats, ainsi que pour fabriquer et transporter ces engins. En 2021, l'ONU a confirmé le recrutement et l'utilisation de 58 garçons en Afghanistan, dont certains n'avaient que 12 ans, à des fins de combat, ceux-ci ayant notamment servi de porteurs d'engins explosifs improvisés dans le cadre d'attaques en escouade, ainsi qu'à la fabrication et au transport de tels engins. Dans la région du bassin du lac Tchad, des enfants ont été

⁶ Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), « Gendered Impacts of Explosive Weapons in Populated Areas », avril 2024.

⁷ Au total, 54,7 % (1 539) des victimes étaient des garçons et 26,4 % (743) étaient des filles. Le genre n'était pas connu pour 18,8 % (529) des victimes.

⁸ Données communiquées par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Ces chiffres ne tiennent pas compte des enfants victimes de mines antipersonnel improvisées.

⁹ Kato Van Broeckhoven et al., *Community Security Actors and Prospects for Demobilization in the North East of Nigeria* (New York, Université des Nations Unies, 2022).

recrutés par des groupes affiliés à Boko Haram et des groupes dissidents pour transporter des engins explosifs improvisés. En août 2020, un garçon de 15 ans et une fille de 16 ans ont été tués par les dispositifs qu'ils portaient, dont l'explosion a par ailleurs entraîné la mort de trois autres enfants et en a blessé huit.

Évolutions et tendances en matière de fabrication, de conception et de déploiement

12. La nature de la menace que représentent les engins explosifs improvisés n'a cessé d'évoluer depuis la publication du précédent rapport, avec des conséquences de plus en plus graves. Les groupes armés non étatiques utilisent ces dispositifs de manière accrue, ceux-ci étant peu coûteux à fabriquer et simples à produire en utilisant des matières explosives provenant de munitions non sécurisées ou de précurseurs facilement disponibles qui ont un double usage légitime, tels que des produits chimiques généralement utilisés à des fins agricoles ou pour l'exploitation minière commerciale (A/78/259). La conception, la taille et les méthodes d'installation varient, et les tactiques évoluent constamment pour éviter les contre-mesures visant à localiser et à désamorcer ces dispositifs.

13. La production et l'utilisation de mines antipersonnel improvisées sont restées répandues, celles-ci ayant été le type de mines ou restes explosifs de guerre le plus meurtrier en 2022 pour la septième année consécutive¹⁰.

14. Au Moyen-Orient, la menace que posent les dispositifs explosifs improvisés est restée importante, et les différents groupes opérant dans la région ont utilisé des dispositifs, des tactiques, des techniques et des procédures de plus en plus similaires. Des recherches récentes menées sur le terrain par une organisation non gouvernementale dans le nord-est de la République arabe syrienne indiquent que Daech produisait ces dispositifs en utilisant les stocks de cordons détonants ou de détonateurs qu'il avait accumulés au plus fort de son contrôle territorial en Iraq et en République arabe syrienne, ainsi qu'en exploitant de nouvelles sources locales de matériel¹¹.

15. L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées a indiqué que de plus en plus d'engins explosifs improvisés étaient utilisés dans certaines régions d'Afrique (S/2024/92). En Somalie, les attaques commises à l'aide de tels dispositifs ont été plus nombreuses au premier trimestre de 2023 que pendant tout autre trimestre depuis 2017, du fait de l'utilisation accrue de ces engins par les Chabab (S/2023/443). Ces derniers ont continué d'en faire leur arme principale en les faisant porter par des personnes ou en les plaçant dans des véhicules. Les dispositifs en question étaient fabriqués avec des explosifs artisanaux à base d'acide nitrique, d'acide sulfurique et de charbon de bois, ainsi qu'avec des explosifs de qualité militaire provenant de munitions non explosées ou de munitions de plus gros calibre détournées (S/2023/724).

16. Tout porte à croire que la fabrication des engins explosifs improvisés est de plus en plus sophistiquée, notamment en République démocratique du Congo (S/2024/92). Au Burkina Faso, au Mali et au Niger, ce ne serait plus les engins déclenchés par la victime mais les dispositifs radiocommandés qui représenteraient désormais la

¹⁰ Observatoire des mines de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (Genève, 2023).

¹¹ Conflict Armament Research, *After the Caliphate: Islamic State Weapons in High-Profile Operations in North-East Syria* (Londres, 2024).

menace prédominante. Des recherches menées sur le terrain ont permis de constater l'existence d'une variété d'engins radiocommandés dans toute la région, contrôlés à distance avec le même type d'appareils que ceux utilisés au Burkina Faso, au Mali et au Niger, ce qui peut laisser penser que des informations techniques sont échangées au niveau transnational entre des groupes de la région¹².

17. Dans les zones frontalières entre les États côtiers d'Afrique de l'Ouest et les pays du Sahel central, l'utilisation d'engins explosifs improvisés est l'un des modes opératoires les plus usités pour mener des attaques terroristes. Globalement, le nombre d'attentats à l'engin explosif improvisé signalés dans la région a triplé au cours des cinq dernières années¹³. Les groupes terroristes et les réseaux d'engins explosifs improvisés de la région ont tiré avantage de la porosité des frontières et de la densité des forêts entre les pays du Sahel et les pays côtiers pour faciliter les mouvements transfrontières, trouver refuge et préparer des attaques terroristes visant les forces de défense et de sécurité, les postes frontières et les civils.

18. L'utilisation généralisée d'explosifs commerciaux dans divers secteurs civils est particulièrement préoccupante. Les stocks d'explosifs commerciaux non sécurisés ou mal gérés représentent un risque important pour la sécurité régionale. Les entreprises concernées doivent donc faire en sorte de sécuriser ces stocks tout au long de leur cycle de vie. En Afrique de l'Ouest, des pertes importantes d'explosifs commerciaux provenant du secteur minier local ont été enregistrées, lesquelles s'étaient produites pendant le transfert, le transport ou le stockage après livraison. Bien que ces matériaux servent relativement peu à la fabrication de tels engins, il existe un véritable risque que les stocks d'explosifs soient convoités par des terroristes ou des criminels. Et si ces matériaux, une fois détournés, sont principalement utilisés pour l'exploitation minière illégale, il existe cependant des raisons de penser qu'ils sont aussi récupérés par des groupes terroristes.

19. Les tactiques, techniques et procédures adoptées pour déployer des engins explosifs improvisés évoluent au gré des progrès technologiques. Ces dernières années, l'acquisition et l'utilisation par des groupes armés non étatiques de drones aériens peu coûteux, souvent de petite taille, ont largement augmenté. Cette méthode permet aux auteurs d'attaques de déployer ces armes dans des endroits spécifiques, vulnérables et inaccessibles avec rapidité et précision, et élargit leur portée potentielle puisqu'elle leur offre la possibilité de contourner les mesures de sécurité traditionnelles. Par exemple, l'Équipe de surveillance a signalé qu'Al-Qaïda dans la péninsule arabique avait mené de nombreuses opérations à l'aide de systèmes de drones aériens (S/2023/549). Bien qu'il ne soit pas avéré à ce jour que les groupes armés non étatiques opérant en Afrique aient réussi à modifier ces systèmes pour y intégrer des explosifs improvisés destinés à être utilisés dans des attaques, de plus en plus d'éléments indiquent que certains groupes cherchent à le faire¹⁴. Face à cette évolution, le Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste a adopté en décembre 2023 des principes directeurs non contraignants relatifs à la menace que représente l'utilisation de systèmes de drones aériens à des fins terroristes, connus sous le nom de Principes directeurs d'Abou Dhabi (S/2023/1035).

¹² Voir, par exemple, Conflict Armament Research, *Dispatch from the Field: Weapon Supplies Fuelling Terrorism in the Lake Chad Crisis – Analysis of Illicit Materiel Seized in South-Eastern Niger* (Londres, 2022).

¹³ Données tirées de la base de données du projet Armed Conflict Location and Events Data.

¹⁴ Bárbara Morais Figueiredo, « Use of uncrewed aerial systems by non-state armed groups in Africa: exploring the trends in Africa », *The Use of Uncrewed Systems by Non-State Armed Groups series* (Genève, UNIDIR, 2024).

20. Internet a continué de faciliter l'échange de connaissances en vue de la fabrication d'engins explosifs improvisés et de la coordination d'attaques transfrontières, notamment par l'intermédiaire d'applications de messagerie cryptées et de plateformes du dark Web. Ce réseau mondial d'échange d'informations a permis aux groupes armés non étatiques de fabriquer des dispositifs plus sophistiqués et d'exécuter des attaques à fort impact avec peu de ressources. On peut donc s'attendre à ce que le nombre de groupes capables d'utiliser ces dispositifs augmente dans les années à venir, et que ces engins deviennent de plus en plus sophistiqués.

Forums internationaux : nouveautés

21. Les engins explosifs improvisés qui explosent en raison de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne sont, par définition, des mines antipersonnel, et sont interdits par la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Les États parties à la Convention sont restés saisis de la question des engins explosifs improvisés déclenchés par les victimes. En 2023, la vingt et unième Réunion des États parties s'est félicitée de la publication du document intitulé « Les mines antipersonnel de nature improvisée et la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel » ([APLC/MSP.21/2023/5](#)), soumis par son président, et a pris note des recommandations qui y figuraient, notamment celles qui concernaient la nécessité de sensibiliser les États parties à l'obligation qui leur incombe en vertu de la Convention de lutter contre les conséquences humanitaires des mines antipersonnel improvisées. Selon les dernières informations de l'Observatoire des mines et des armes à sous-munitions, au moins 24 États parties seraient ou sont contaminés par des mines improvisées¹⁵.

22. La question des conséquences humanitaires des engins explosifs improvisés a continué d'être abordée dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. En 2021, la vingt-troisième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié a adopté la Déclaration sur les engins explosifs improvisés ([CCW/AP.II/CONF.23/6](#), annexe V), dans laquelle les Hautes Parties contractantes se sont déclarées profondément préoccupées par l'emploi sans discernement d'engins explosifs improvisés qui frappaient sans discrimination et les effets croissants au niveau mondial des attaques, en particulier les actes de terrorisme, perpétrés à l'aide de tels engins. Elles ont également considéré que la lutte contre la menace que représentaient les engins explosifs improvisés nécessitait que des mesures soient prises dans les instances pertinentes, aux niveaux appropriés et de la part de multiples parties prenantes, y compris dans le cadre du Protocole II modifié, et que ces mesures devaient tenir compte des incidences humanitaires, politiques, socioéconomiques et sécuritaires de ces engins.

23. La question des engins explosifs improvisés est examinée depuis 2009 dans le cadre du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II, tel que modifié le 3 mai 1996). Depuis 2020, les réunions du Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié continuent de donner l'occasion aux Hautes Parties contractantes d'échanger des informations sur la situation dans les pays ainsi que des observations générales. Elles leur permettent également de se tenir informées des activités menées dans le cadre d'autres forums traitant de la menace posée par les engins explosifs improvisés, ce

¹⁵ Observatoire des mines de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, 2023.

qui favorise la complémentarité des efforts. Lors des deux dernières réunions du Groupe d'experts, les Hautes Parties contractantes ont également pu échanger des vues sur la nécessité d'adopter une approche coordonnée dans le cadre de l'élaboration de mesures nationales et régionales concernant les engins explosifs improvisés (voir [CCW/AP.II/CONF.24/2](#) et [CCW/AP.II/CONF.25/2](#)). Elles continuent également d'échanger des informations par le truchement d'un questionnaire facultatif révisé sur la coopération internationale dans la lutte contre les engins explosifs improvisés, qui, adopté à leur vingt-troisième conférence annuelle, vise à améliorer la coopération et l'assistance internationales et à renforcer les capacités nationales [voir ([CCW/AP.II/CONF.23/6](#), par. 34 d)].

24. Le Conseil de sécurité a examiné la question des engins explosifs improvisés à plusieurs reprises ces dernières années. Aussi a-t-il adopté, lors d'un débat public tenu en avril 2021 sur la lutte antimines, une déclaration de sa présidence sur la nécessité de renforcer la lutte antimines pour faire face à la menace que représentaient les mines terrestres, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés ([S/PRST/2021/8](#)). En mai 2021, à l'occasion d'une réunion sur la sûreté et la sécurité des casques bleus, il a adopté une autre déclaration de sa présidence, dans laquelle il soulignait l'importance de veiller à ce que tous les soldats de la paix sur le terrain soient équipés, informés et formés pour atténuer la menace que représentent les mines terrestres, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés ([S/PRST/2021/11](#)). Il a en outre pris des mesures décisives pour lutter contre l'utilisation par des terroristes d'engins explosifs improvisés, en adoptant la résolution [2370 \(2017\)](#) et d'autres résolutions, par lesquelles il engageait les États Membres à mettre fin à l'approvisionnement en armes, y compris en composants d'engins explosifs improvisés, à ceux qui étaient impliqués dans des actes terroristes.

25. En 2022, dans le cadre des travaux du Groupe de travail sur la gestion des frontières et l'application de la loi dans le contexte de la lutte contre le terrorisme du Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme, le Bureau de lutte contre le terrorisme, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) ont publié des directives techniques visant à faciliter l'application de la résolution [2370 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité et des bonnes pratiques et normes internationales connexes concernant la prévention de l'acquisition d'armes par des terroristes. Ces directives visent à appuyer les efforts déployés par les États Membres pour prévenir et réprimer l'acquisition d'armes par des terroristes, y compris de composants d'engins explosifs improvisés. Dans la perspective de promouvoir l'utilisation et l'application de ces directives, des ateliers régionaux ont été organisés avec 43 États Membres en Europe, dans les Caraïbes, en Afrique de l'Est, au Sahel et au Maghreb.

26. Dans sa résolution [77/298](#) sur le huitième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, adoptée en juin 2023, l'Assemblée générale a condamné la circulation continue d'armes, notamment d'engins explosifs improvisés et de leurs composants entre terroristes ou à destination de terroristes, et encouragé les États Membres à prévenir et démanteler les réseaux d'achat de ces armes entre terroristes. Elle a également demandé aux États Membres d'intensifier l'échange d'informations à cet égard, de renforcer la coordination et d'ériger en infraction pénale la fabrication, la possession, le stockage et le commerce illicites de composants d'engins explosifs improvisés.

27. D'autres avancées notables ont été réalisées dans le cadre des travaux de l'Assemblée générale. Comme suite à la recommandation formulée par le groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques, qui a achevé ses travaux en juin 2023, l'Assemblée a adopté, dans sa résolution [78/47](#) de décembre 2023, le Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur

cycle de vie (voir A/78/111, annexe), et invité tous les États à l'appliquer. Vivement préoccupés par les risques que posaient le détournement des munitions conventionnelles et leur trafic vers des marchés illicites, notamment en vue d'une utilisation ultérieure aux fins de la fabrication d'engins explosifs improvisés, les États se sont engagés à réaliser 15 objectifs et ont recensé 85 mesures connexes visant à promouvoir la sûreté, la sécurité et la durabilité de la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie.

28. La question des engins explosifs improvisés a également été abordée dans le cadre de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, par laquelle les États ont condamné l'utilisation de tels engins contre des civils ou des biens civils, ainsi que d'autres violations du droit international humanitaire commises notamment par des groupes armés non étatiques. La première conférence de suivi de la Déclaration, qui s'est tenue à Oslo en avril 2024, a jugé particulièrement préoccupante l'utilisation par des groupes armés non étatiques d'engins explosifs improvisés dans des zones peuplées, ces groupes faisant souvent appel à des technologies de plus en plus sophistiquées.

Stratégie applicable à l'ensemble du système des Nations Unies

29. Conformément au Programme de désarmement du Secrétaire général, le Service de la lutte antimines a continué de convoquer une équipe spéciale chargée de coordonner à l'échelle du système la lutte contre les engins explosifs improvisés. Composée d'entités compétentes dans les domaines de la politique, de l'humanitaire, des droits humains, du développement et de la lutte contre le terrorisme, cette équipe spéciale sert à faciliter l'échange d'informations, de doctrines, de principes opérationnels, de connaissances techniques et de bonnes pratiques. Elle permet une meilleure compréhension commune de la menace que représentent les engins explosifs improvisés et favorise la cohérence de la terminologie qui s'y rapporte.

30. Afin de lutter contre les engins explosifs improvisés, une stratégie faisant intervenir l'ensemble du système des Nations Unies a été élaborée sur la base de la cartographie institutionnelle des entités des Nations Unies concernées par la question. Cette stratégie permet aux différents organismes des Nations Unies de mobiliser leurs efforts et leurs capacités pour orienter les États Membres et les autres parties prenantes dans les domaines de la prévention, de la préparation, de la protection, de l'atténuation des menaces et des mesures d'intervention (voir tableau). Elle montre qu'il est impératif de faire intervenir des entités multiples et interdépendantes dotées de capacités et de mandats différents dans l'ensemble du cycle de lutte contre les engins explosifs improvisés.

Stratégie applicable à l'ensemble du système des Nations Unies pour lutter contre les engins explosifs improvisés

Activités menées en amont

Activités menées en aval

Évaluation des capacités et des menaces

Élaboration de mesures de lutte contre les engins explosifs improvisés : mise en sécurité

Plaidoyers, politiques, législations et réglementations

Intervention en cas d'attaque à l'engin explosif improvisé : exploitation de la scène

<i>Activités menées en amont</i>	<i>Activités menées en aval</i>
Sécurité et contrôle des explosifs	Analyse des preuves récupérées
Éducation aux risques liés aux engins explosifs improvisés	Gestion de l'information
Développement de capacités de lutte contre les engins explosifs improvisés	Exploitation technique des engins récupérés
Contrôles aux frontières	Identification des auteurs
Contrôle des précurseurs d'engins explosifs improvisés	Aide aux victimes
Coopération régionale et internationale et partage des informations	Procédure judiciaire
Opérations fondées sur le renseignement	Élaboration de contre-mesures

Note : La stratégie est fondée sur le modèle de maturité des capacités de lutte contre les engins explosifs improvisés de l'UNIDIR et son outil d'autoévaluation.

31. Afin d'appuyer la stratégie applicable à l'ensemble du système des Nations Unies pour lutter contre la menace des engins explosifs improvisés, les efforts, ressources et compétences des différentes entités des Nations Unies ont été recensés pour chacune des activités menées en amont et en aval, ce qui a permis de visualiser les contributions desdites entités. Cette cartographie a été affinée pour prendre la forme d'une boîte à outils interactive qui rend compte en détail des capacités de chaque entité, et par là même, facilite la coopération et le dialogue entre les différents piliers, renforce les synergies grâce au partage de ressources, d'informations et de données d'expertise, et fournit une vue d'ensemble des activités menées par les entités concernées et des innovations technologiques disponibles. Cette boîte à outils montre que le système des Nations Unies est déterminé à lutter de manière coordonnée et multiforme à la menace que représentent les engins explosifs improvisés.

III. Sensibilisation

Éducation aux risques

32. L'éducation aux risques est un élément essentiel de lutte mondiale contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés. Il est primordial de mieux faire comprendre ces menaces à la population civile si l'on veut obtenir les changements sociaux, institutionnels et comportementaux nécessaires au renforcement de la protection des civils et sauver des vies. Les caractéristiques uniques des engins explosifs improvisés, en particulier la diversité de leurs composants, de leur fabrication et de leurs modes d'utilisation, posent des problèmes spécifiques en termes de sensibilisation. Elles peuvent en effet rendre plus difficiles la création de messages et de supports d'éducation aux risques et la sélection de méthodes de diffusion tenant compte de l'âge, du genre, du handicap et de la diversité, qui sont les clefs du succès pour ce qui est de changer les comportements des populations concernées. Pour remédier à ces difficultés, une nouvelle note technique sur l'éducation aux risques liés aux engins explosifs improvisés a été élaborée dans le cadre des Normes internationales de la lutte antimines, sous la coordination du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Centre international de déminage humanitaire de Genève, et publiée en novembre 2022. Cette note technique est consacrée aux questions liées à la mobilisation de la population et à la diffusion

généralisée de messages dans des environnements où l'utilisation croissante d'engins explosifs improvisés crée de nouveaux risques pour les civils.

33. En 2023, dans le cadre d'activités de prévention primaire, l'UNICEF a sensibilisé plus de 7,7 millions d'enfants répartis dans 17 pays aux risques liés aux engins explosifs, en particulier aux engins explosifs improvisés. Au Yémen, le Fonds s'est attaché à mener des campagnes d'éducation aux risques conçues pour toucher le plus grand nombre de personnes possible, soit par des messages de masse, soit par des dialogues avec la population. En 2023, plus de 800 000 personnes touchées par des conflits, dont 557 541 enfants (parmi eux, 46 % de filles), ont reçu des messages d'éducation aux risques d'une importance vitale par l'intermédiaire d'écoles, d'espaces adaptés aux enfants, d'interventions menées dans des installations temporaires et d'autres rassemblements locaux. Pour toucher plus de monde et promouvoir une approche inclusive, ces messages étaient traduits en langue des signes, y compris ceux qui parlaient de la manière de reconnaître et de gérer les risques liés aux engins explosifs improvisés. En République arabe syrienne, en collaboration avec le Ministère de l'éducation, l'éducation aux risques liés aux engins explosifs improvisés a été intégrée dans le programme scolaire national officiel à presque tous les niveaux d'enseignement.

34. Le Service de la lutte antimines a également mené des activités de sensibilisation aux risques, notamment en ce qui concerne les engins explosifs improvisés, dans plusieurs pays. En République centrafricaine, le Service a dispensé des programmes d'enseignement et mené des campagnes de sensibilisation sur les risques liés à ces engins à l'intention des civils, du personnel des Nations Unies, des forces de maintien de la paix et des travailleurs humanitaires. En Libye, dans le cadre de campagnes de sensibilisation, il a diffusé des messages d'éducation au risque et des affiches axées sur les engins déclenchés par les victimes, y compris les engins explosifs improvisés. En Afghanistan également, des messages portant sur les engins explosifs improvisés ont été intégrés dans les supports d'éducation aux risques. En Somalie, les autorités nationales ont reçu un appui pour élaborer un programme de sensibilisation aux risques liés à ces engins. En Iraq, le Service a mené des initiatives de communication sur les risques comprenant des sessions en présentiel, des campagnes médiatiques, des panneaux d'avertissement sur les champs de mines et des messages numériques sur les engins explosifs improvisés. Dans le nord-est du Nigéria, les messages d'information sur les risques ont été adaptés pour tenir compte du nombre croissant d'incidents liés à ces engins depuis octobre 2023, ainsi que de la réinstallation de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Au Burkina Faso, des campagnes d'éducation aux risques destinées à la population et aux travailleurs humanitaires ont été menées dans les régions les plus touchées. Au Mali, des organisations de la société civile ont lancé, avec l'appui de l'ONU, un mécanisme local de signalement des dispositifs explosifs afin que les forces de sécurité et de défense puissent les neutraliser en toute sécurité.

Sensibilisation des parties prenantes, y compris le secteur privé

35. Diverses initiatives ont été lancées en vue de promouvoir une approche multipartite globale pour lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés et sensibiliser les industries et les entreprises concernées à la nécessité de renforcer la sécurité de la chaîne d'approvisionnement mondiale en précurseurs.

36. Depuis 2018, INTERPOL dirige le Congrès mondial sur la sûreté et les nouvelles menaces chimiques, qui facilite la coopération, le dialogue et les partenariats multisectoriels à l'échelle mondiale pour lutter contre les menaces chimiques et explosives. Celui-ci réunit des représentants de l'industrie, des décideurs

politiques, des responsables de la réglementation, des membres des forces de l'ordre, des militaires, des douaniers, des représentants de la société civile et des universitaires. Sa réunion plénière annuelle favorise les partenariats public-privé, l'échange d'expertise et d'informations sur les menaces émergentes et les bonnes pratiques, et permet de mettre en commun et de diffuser plus rapidement des informations sur les menaces.

37. En novembre 2022, l'OMD a organisé une conférence mondiale sur le Programme « Global Shield », qui vise à empêcher les terroristes et les criminels d'accéder à des précurseurs d'explosif à double usage ou à des composants d'engins explosifs improvisés. Des représentantes et représentants d'États Membres, d'organisations partenaires et de l'industrie, ainsi que des experts, ont échangé des bonnes pratiques et examiné les enjeux liés à l'atténuation des risques, en mettant l'accent sur les vulnérabilités de la chaîne d'approvisionnement, l'application des mesures douanières et le renforcement des capacités. Les entreprises du secteur ont souligné que la sécurité d'Internet et la vente en ligne de produits chimiques constituaient des défis majeurs. L'accent a également été mis sur la nécessité de renforcer les partenariats entre le secteur privé et les administrations douanières afin d'atténuer les risques liés au commerce des précurseurs et des composants.

IV. Prévention et préparation

Évaluations, stratégies et réglementations nationales

38. La lutte contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés exige qu'une approche complète et multidimensionnelle soit adoptée à l'échelle du système, celle-ci devant englober des mesures de prévention, de préparation, de protection, d'atténuation des risques et de riposte, et se nourrir de la participation de multiples parties prenantes, notamment des autorités nationales compétentes, des organisations de la société civile, des entités commerciales et industrielles, des universités et des instituts de recherche, ainsi que des organisations internationales, régionales et non gouvernementales.

39. L'ONU a continué d'aider les pays à élaborer des stratégies et réglementations nationales visant à faire face à l'évolution des menaces liées aux engins explosifs improvisés. En 2022, l'Organisation a facilité l'élaboration d'une stratégie nationale globale de lutte contre ces dispositifs au Burkina Faso. La même année, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) a aidé la République démocratique du Congo à adopter des normes nationales en la matière (A/78/259).

40. Pour mener leurs évaluations nationales, les États Membres ont utilisé et appliqué le modèle de maturité des capacités de lutte contre les engins explosifs improvisés de l'UNIDIR et son outil d'autoévaluation¹⁶. Ce dernier permet aux États Membres d'évaluer de manière exhaustive leur capacité à contrer les menaces posées par ces engins, de recenser les lacunes et problèmes que peuvent présenter les systèmes nationaux de réglementation et de contrôle, d'estimer les besoins et de définir des priorités pour renforcer les capacités nationales. Depuis 2020, pas moins

¹⁶ Bob Seddon et Alfredo Malaret Baldo, *Modèle de maturité des capacités de lutte contre les engins explosifs improvisés et outil d'autoévaluation* (Genève, UNIDIR, 2020). Le modèle et l'outil sont actuellement disponibles en anglais, en français, en espagnol et dans quatre langues d'Asie du Sud-Est.

de 18 États appartenant à trois régions¹⁷ ont utilisé cet outil, en coopération avec l'UNIDIR, le Service de la lutte antimines, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Nonviolence International Southeast Asia et Small Arms Survey. En mars 2024, afin de faciliter l'échange d'informations, l'UNIDIR a publié une carte interactive en ligne, qui recense les pays ayant utilisé le modèle et l'outil¹⁸.

41. Depuis 2020, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a mené des évaluations dans 26 États pour le compte du Comité contre le terrorisme¹⁹. Les recommandations issues de ces évaluations soulignent qu'il faut renforcer les capacités des autorités nationales dans différents domaines, notamment pour ce qui est de recenser les composants des engins explosifs improvisés, d'identifier ceux qui les utilisent, d'assurer le suivi de ces composants et d'en restreindre l'accès, et de renforcer les mesures de sécurité pour protéger les infrastructures critiques contre les actes terroristes. Pour ce faire, le Comité recommande la mise en place de cadres juridiques nationaux visant à contrôler l'accès à ces composants.

42. Depuis 2023, dans le cadre de son programme sur les produits chimiques et les explosifs, INTERPOL a mené des évaluations nationales au Cameroun, en Colombie, en Équateur, en Indonésie, en Malaisie, au Nigéria, aux Philippines et en Thaïlande, lesquelles avaient pour objectif de renforcer la capacité des services de répression à prévenir, à détecter et à réprimer les attaques terroristes ou criminelles faisant intervenir des produits chimiques et des explosifs, ainsi qu'à enquêter sur ces attaques. Des programmes sur mesure, fondés sur l'évolution des menaces et les besoins et lacunes en matière de capacités, ont été élaborés et mis en œuvre dans certains pays.

Stratégies, coopération et mise en commun des informations au niveau régional

43. En raison de la nature transnationale de la menace que représentent les engins explosifs improvisés, des stratégies régionales doivent être mises en place pour compléter les approches nationales.

44. Entre 2021 et avril 2024, au moins six États d'Afrique de l'Ouest ont utilisé le modèle et l'outil de l'UNIDIR pour évaluer leur capacité nationale à lutter contre les dispositifs explosifs improvisés. Ces États ont recensé les lacunes, les défis et les priorités en la matière, y compris par des activités de coopération et d'assistance régionales et internationales. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et ses États membres ont échangé des informations sur les mesures et pratiques nationales qui permettaient de lutter efficacement contre les menaces posées par les engins explosifs improvisés, ainsi que pour recenser les moyens d'améliorer la coopération régionale. À la fin de 2023, la CEDEAO a lancé un processus, qui, aujourd'hui dirigé et pris en charge par les pays et la région, visait à élaborer une stratégie de lutte contre la prolifération et l'utilisation de ces engins dans la région. En outre, aux côtés de Small Arms Survey et Mines Advisory Group,

¹⁷ Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Espagne, Ghana, Libéria, Maldives, Mali, Niger, Pakistan, Philippines, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Thaïlande et Yémen.

¹⁸ La carte d'utilisation interactive est disponible à l'adresse suivante : <https://unidir.org/publication/counter-ied-capability-maturity-model-and-self-assessment-tool#c-ied>.

¹⁹ Belgique, Bénin, Bulgarie, Canada, Chili, Équateur, Espagne, Estonie, Fidji, Guinée équatoriale, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Malawi, Monténégro, Nigéria, Ouzbékistan, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, Samoa, Soudan, Thaïlande.

l'UNIDIR, l'ONUDC et d'autres entités des Nations Unies conduisent des recherches pour le compte de la CEDEAO et de ses États membres et leur fournissent une assistance technique et un soutien afin de les aider à mettre en œuvre une stratégie régionale.

45. En juin 2023, le groupe de travail sur le renforcement des capacités en Afrique de l'Ouest du Forum mondial de lutte contre le terrorisme a tenu une réunion axée sur la lutte contre les réseaux terroristes d'engins explosifs improvisés, qui a été suivie d'une deuxième réunion en décembre 2023 sur la prévention de l'acquisition par des groupes terroristes d'armes légères et de petit calibre, de munitions et de systèmes de drone aérien. Les recommandations issues de ces réunions invitent à créer des synergies dans l'action menée pour réduire la menace des engins explosifs improvisés, des armes légères et de petit calibre et des systèmes de drone aérien, et à y répondre. Les deux documents finaux, quant à eux, évoquent la nécessité d'élaborer des cadres juridiques et institutionnels adéquats, de renforcer la coordination nationale et la coopération transfrontière par l'intermédiaire de points focaux et de plateformes de coordination, et de mettre en place des mécanismes de traçage efficaces en ce qui concerne les engins explosifs improvisés, les armes légères et de petit calibre et les systèmes de drone aérien.

46. L'ONU a fourni des conseils et un appui technique à l'Union africaine pour élaborer une stratégie de lutte contre les engins explosifs improvisés, qui est actuellement examinée par le Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité en vue de sa validation et de son adoption ultérieure par les États membres de l'Union africaine. Elle doit permettre de faciliter la coopération et la coordination entre l'Union africaine, ses États membres, les communautés économiques régionales, les mécanismes régionaux, l'ONU et d'autres partenaires en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'initiatives permettant de répondre à la menace croissante que représentent ces engins pour les États membres de l'Union africaine et leurs opérations de paix.

47. Depuis 2022, deux États d'Asie du Sud-Est ont testé le modèle et l'outil de l'UNIDIR. En juillet 2023, l'Institut et des organisations spécialisées ont réuni cinq États d'Asie du Sud-Est à l'occasion d'un atelier régional organisé par la Thaïlande afin d'examiner les menaces et les défis communs, d'échanger des mesures et des pratiques nationales efficaces, de recenser des options et des moyens concrets de coopérer et de partager des informations au niveau régional.

48. En février 2024, dans le cadre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, la Commission nationale ghanéenne sur les armes légères et de petit calibre a organisé une conférence régionale sur les conséquences humanitaires des mines antipersonnel improvisées. Réunissant plus d'une quarantaine d'États Membres, ainsi que des organisations internationales et non gouvernementales, la Conférence a permis d'échanger des informations et des bonnes pratiques quant à la menace que représente l'utilisation de mines antipersonnel improvisées par des acteurs armés non étatiques en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel, ainsi que les nouvelles contaminations qui en résultent.

Sécurité et contrôle des munitions et des explosifs

49. Les engins explosifs improvisés sont souvent fabriqués avec des composants énergétiques provenant de munitions conventionnelles détournées. Pour empêcher de tels détournements, les États Membres ont mis en place des instruments internationaux de maîtrise des armes, tels que le Traité sur le commerce des armes et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la

criminalité transnationale organisée, ainsi que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites qui en découle. Récemment, l'Assemblée générale a adopté la résolution [78/47](#), par laquelle elle a décidé d'adopter le Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie. En vertu de celui-ci, les États se sont engagés à atteindre 15 objectifs dans différents domaines en vue de promouvoir une gestion sûre et durable des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, l'objectif étant de remédier aux risques associés aux munitions classiques à chaque étape de ce cycle. Les mesures qui ont été recensées pour réduire le risque de détournement comprennent notamment la promotion de la transparence dans les chaînes d'approvisionnement, l'analyse des risques de détournement avant les transferts, l'amélioration du marquage et de la tenue de registres à des fins de traçage, le renforcement de la sécurité physique des stocks de munitions, l'élimination des munitions non explosées ou abandonnées, l'élimination des stocks obsolètes ou excédentaires et l'amélioration des enquêtes sur le détournement de munitions grâce à la collecte de données, à la coopération et à l'échange d'informations.

50. Les Directives techniques internationales sur les munitions, élaborées en 2011 à la demande de l'Assemblée générale, offrent des conseils pratiques sur la gestion sûre et sécurisée des stocks de munitions. Dans sa résolution [78/47](#), l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général d'élaborer, dans le cadre de ces directives, des lignes directrices opérationnelles à caractère facultatif sur les questions de sécurité liées à la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie.

Contrôle des composants, matériaux et produits chimiques précurseurs

51. Les précurseurs d'explosifs sont des substances chimiques qui peuvent être utilisées dans la fabrication artisanale illicite d'explosifs. Les matériaux à double usage posent problème car ils peuvent également être utilisés à fins légitimes de défense et de sécurité de l'État, ainsi que pour des activités telles que l'exploitation de carrières et de mines, la construction, le forage de puits et le défrichage. L'étendue des législations nationales relatives au contrôle et à l'autorisation des précurseurs chimiques d'explosifs varie considérablement d'un État à l'autre.

52. Un contrôle efficace des précurseurs d'explosifs suppose une coopération renforcée entre le secteur privé et les autorités chargées de l'application de la loi. Les évaluations réalisées par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont permis de recenser les bonnes pratiques des États Membres à cet égard. Dans l'hémisphère occidental et en Asie, des programmes de sensibilisation ont été mis en œuvre pour apprendre aux industries à identifier les achats suspects de précurseurs d'explosifs, l'objectif étant d'empêcher l'accès aux composants d'engins explosifs improvisés et de mettre en rapport les services de détection et de répression avec les entreprises concernées afin que celles-ci puissent réagir en cas d'achats illégaux.

53. Le projet d'identification et d'atténuation des risques chimiques d'INTERPOL vise à renforcer la capacité des pays membres à identifier et à réduire le risque que représentent les produits chimiques et leurs précurseurs explosifs utilisés à des fins militaires. Dans le cadre de ce programme, INTERPOL collabore avec les gouvernements, les services de répression, les universités, l'industrie chimique et d'autres partenaires pour élaborer une matrice des risques liés aux produits chimiques

les plus préoccupants et convenir d'un dispositif de contre-mesures en matière de sécurité chimique.

54. Dans le cadre du Programme « Global Shield », l'OMD procède à l'analyse complète de la menace que représentent les dispositifs explosifs improvisés et des mouvements légitimes de précurseurs d'explosifs et d'autres composants couramment utilisés pour fabriquer des engins explosifs improvisés, ainsi que des analyses des saisies douanières effectuées dans ce contexte. Ces informations sont communiquées aux pays membres chaque trimestre afin que leurs autorités douanières puissent mieux évaluer ces risques.

55. Dans le cadre de son portefeuille de 20 formations sur la lutte antiterroriste, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme du Bureau de lutte contre le terrorisme a formé plus de 400 participants issus de 9 États Membres à la prévention de la menace d'utilisation de matières chimiques et de précurseurs à des fins terroristes, ainsi qu'à la lutte contre cette menace.

Contrôle aux frontières

56. Les réseaux d'engins explosifs improvisés disposent de contacts qui, bien souvent établis au-delà des frontières, leur permettent de faire circuler illégalement des composants et d'avoir accès à une expertise, à des fonds et à du personnel, ce qui pose d'importants problèmes de sécurité sur le plan transnational. Or, la circulation transfrontière de personnes dotées d'une expertise dans ce domaine risque de conduire à un transfert de compétences en matière de fabrication et de déploiement, ainsi qu'à une collaboration accrue entre les groupes terroristes. Ces réseaux peuvent se procurer ou produire des explosifs et des composants dans des États différents de ceux dans lesquels ils ont l'intention de les utiliser, ce qui témoigne de l'étendue de leur champ d'action. Par exemple, il ressort d'études menées en Afrique de l'Ouest entre 2019 et 2022 que les réseaux de Boko Haram s'étendent au Cameroun, au Mali et au Nigéria, le Ghana et la Guinée étant quant à eux des sources de composants et le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Togo des États de transit. Ces réseaux participent également au trafic d'explosifs utilisés dans l'extraction de l'or, qui sert parfois à financer des groupes armés²⁰. Seuls de solides contrôles aux frontières – qui constituent une mesure de prévention essentielle dans la lutte contre les engins explosifs improvisés – peuvent permettre de déstabiliser ces réseaux.

57. Les évaluations réalisées par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont mis en évidence qu'il fallait renforcer la formation des agents de police des frontières et des douanes pour ce qui était de détecter les cas de fabrication illicite, de trafic et de détournement de précurseurs chimiques couramment utilisés pour la fabrication d'engins explosifs improvisés, de mener des enquêtes et des poursuites et d'instruire les affaires y relatives, notamment en les accompagnant dans le suivi et l'analyse des saisies.

58. Une stratégie multidisciplinaire a continué d'être mise en œuvre dans le cadre du Programme « Global Shield » pour renforcer la capacité des agents des douanes à détecter et à réprimer le mouvement illégal des 13 précurseurs chimiques d'explosifs les plus utilisés, d'un métal et d'autres composants utilisés dans la fabrication d'engins explosifs improvisés, et à signaler les transactions suspectes aux organismes nationaux chargés de l'application de la loi. L'objectif de ce programme est de renforcer les capacités d'évaluation des risques, de profilage et de détection dans les chaînes d'approvisionnement, tout en facilitant les opérations conjointes de maintien

²⁰ Small Arms Survey, *Out of Control: The Trafficking of Improvised Explosive Device Components and Commercial Explosives in West Africa* (Genève, novembre 2023).

de l'ordre et en proposant des produits d'analyse de données sophistiqués. Des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités ont été menées principalement en Afrique, en Asie du Sud-Est, dans les Amériques et les Caraïbes, ainsi qu'en Europe du Sud-Est.

59. Les groupes armés non étatiques et les groupes criminels peuvent tirer parti des flux illicites transnationaux de précurseurs, y compris de leur trafic sur Internet, pour fabriquer des engins explosifs improvisés. Pour y remédier, l'ONU, en collaboration avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, l'Organisation internationale pour les migrations et INTERPOL, a lancé le Mécanisme intégré de stabilité des frontières en Afrique de l'Ouest en 2023 à Abidjan (Côte d'Ivoire). Ce dernier vise à aider les États d'Afrique de l'Ouest, les donateurs et les organismes d'exécution à renforcer la gouvernance et la sécurité des frontières, notamment en luttant contre le trafic illicite de composants. En outre, l'ONU a organisé des activités de formation axées sur la visite, l'arraisonnement, la perquisition et la saisie, notamment dans le contexte de la lutte contre les engins transportés par les navires, à l'intention des agents des services de répression des centres maritimes du Kenya, des Maldives, du Mozambique, du Sri Lanka, de la République-Unie de Tanzanie et du Yémen.

Développement des capacités aux fins de la lutte contre les engins explosifs improvisés

60. L'ONU s'attache à développer des capacités durables et solides pour prévenir et atténuer la menace que représentent les engins explosifs improvisés. En 2023, l'ONU a mené des activités de renforcement des capacités nationales sur la lutte contre le trafic et l'utilisation de biens à double usage pour la fabrication de tels dispositifs à l'intention des agents des services de détection et de répression, des douanes, des services de renseignement, de l'immigration et de la sécurité des aéroports en Indonésie, au Kenya, en Ouganda, aux Seychelles et en Somalie. En Afrique de l'Ouest, l'Office a fourni une assistance technique axée sur les zones frontalières, afin d'améliorer la sécurité régionale, en dispensant une formation à 123 membres du personnel des secteurs de la justice pénale, de la sécurité et du renseignement de 8 États²¹ axée sur la détection des activités illicites et de la contrebande de composants, ainsi que sur la conduite d'enquêtes sur les infractions liées au terrorisme et la poursuite en justice de leurs auteurs.

61. Depuis 2021, dans le cadre du Programme mondial de lutte contre les menaces terroristes pesant sur des cibles vulnérables, le Bureau de lutte contre le terrorisme a élaboré 6 guides sur la protection des infrastructures critiques et des cibles vulnérables, mis en œuvre 70 activités auxquelles ont participé plus de 2 700 personnes et créé un réseau mondial d'experts composé de 200 membres issus de plus de 80 États Membres, d'organisations internationales et régionales, de la société civile, du monde universitaire et du secteur privé. L'objectif de ce programme est d'aider les États Membres à prévenir les attaques terroristes contre les infrastructures critiques et les lieux publics, à s'en protéger, à les atténuer, à y répondre et à s'en relever.

62. Depuis 2020, le Bureau de lutte contre le terrorisme, l'ONU, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Bureau des affaires de désarmement ont aidé des États d'Asie centrale à s'attaquer au lien entre le terrorisme, les armes et la criminalité et à lutter contre le trafic illicite de composants d'engins explosifs

²¹ Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Niger, Sénégal et Togo.

improvisés, ainsi qu'à renforcer l'efficacité de la coopération internationale et de l'échange d'informations.

63. Depuis novembre 2023, le Dispositif mondial pour la lutte contre les menaces terroristes, une initiative conjointe de l'Union européenne et de l'ONU, fournit une assistance technique au Togo pour lutter contre la menace des engins explosifs improvisés. Ce soutien a permis de mieux sensibiliser la population locale à la question, de renforcer les capacités opérationnelles du Centre national de lutte contre ces engins et d'améliorer la gestion des informations connexes.

Collecte, analyse et échange de données de renseignement

64. La collecte, l'analyse et l'échange de données de renseignement entre les douanes, la police et les autres services de détection et de répression sont essentiels pour déterminer quels sont les itinéraires de trafic et les réseaux impliqués dans la fourniture et l'utilisation d'engins explosifs improvisés.

65. Le projet Watchmaker d'INTERPOL a continué d'aider les pays membres à prévenir les attaques perpétrées à l'aide de substances chimiques ou explosives et les menaces y relatives et à y répondre en recueillant, en analysant et en échangeant des données de renseignement sur les fabricants de bombes, les engins, les matériaux et les réseaux. Depuis 2020, grâce à ce projet, INTERPOL a élargi son réseau de collecte de données et d'échange d'informations, qui couvre aujourd'hui l'Asie du Sud-Est, l'Asie du Sud, le Moyen-Orient, l'Europe du Sud-Est, l'Europe de l'Est, l'Afrique de l'Est, l'Afrique du Nord, l'Amérique du Sud et l'Asie centrale. Afin de faciliter les enquêtes, INTERPOL assure la coordination de l'échange d'informations et de renseignements, notamment en ce qui concerne l'origine des composants, le profilage des engins, la caractérisation des signatures, l'analyse des tendances et des évolutions, ainsi que les tactiques, techniques et procédures relatives aux attaques faisant intervenir des substances chimiques ou explosives. En outre, toujours dans le cadre du projet Watchmaker, INTERPOL s'est employée à dispenser des cours de formation axés sur la lutte contre les engins explosifs improvisés afin d'aider les pays membres dans la conduite de leurs enquêtes.

66. Le Programme « Global Shield » de l'OMD a mis en place un réseau mondial de points de contact nationaux chargés d'échanger des informations et des bonnes pratiques, d'examiner les tendances émergentes et de proposer des solutions. Depuis 2022, le projet GLOBAL du Programme tire parti de l'échange d'informations sécurisées pour démanteler les réseaux illicites d'engins explosifs improvisés, et s'emploie à fournir des analyses de données sur la dynamique desdits engins. La plateforme de communication du Réseau douanier de lutte contre la fraude permet d'échanger de manière sécurisée des informations sur les menaces potentielles, les cargaisons présentant des risques, la surveillance des mouvements licites de 13 précurseurs chimiques d'explosifs et d'autres composants connexes, et les saisies. Elle offre des documents d'analyse complets, qui donnent un aperçu des tendances et des évolutions en matière de trafic de précurseurs d'explosifs et de composants d'engins explosifs improvisés.

V. Mesures d'atténuation des risques et réponse

Atténuation de la menace liée aux engins explosifs improvisés

67. Dans son initiative Action pour le maintien de la paix, le Secrétaire général a proposé des mesures visant à répondre à la menace que représentent les engins

explosifs improvisés, en s'engageant à accroître la formation à la lutte contre ces engins pour améliorer la sécurité des soldats de la paix. Le Service de la lutte antimines a donc continué de dispenser des formations préalables au déploiement et en cours de mission, notamment en matière de sensibilisation aux risques, de recherche et de détection et d'élimination, et de proposer des services de mentorat au personnel de maintien de la paix, ainsi que d'autres activités d'atténuation des risques en Afghanistan, au Burkina Faso, en Iraq, au Mali, au Nigéria, en République centrafricaine et en Somalie. Grâce à ce soutien, les forces de défense et de sécurité maliennes ont développé une capacité de 37 équipes d'intervention formées à la détection et à la neutralisation des engins explosifs, ce qui leur a permis de se déployer dans les zones à haut risque et de protéger la population civile.

68. Le Service de la lutte antimines a collaboré avec des centres de formation nationaux et régionaux au Bénin, au Burundi, au Cameroun, au Ghana, au Kenya, en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie, au Rwanda et au Sénégal en contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre de formations sur l'élimination des engins explosifs et l'atténuation de la menace, conformément aux normes de l'ONU en la matière. Ces activités ont permis d'améliorer les programmes nationaux et régionaux de formation préalable au déploiement et de renforcer les capacités de lutte contre les engins explosifs improvisés des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police. Récemment, à l'occasion de réunions ministérielles sur le maintien de la paix, les États Membres se sont engagés à verser des contributions pour financer la fourniture de formations et de services consacrés à la lutte contre ces engins aux opérations de paix des Nations Unies.

69. Soulignant qu'il attachait une grande importance à la sûreté et la sécurité des Casques bleus sur le terrain, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui présenter un examen stratégique indépendant des mesures prises par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies quant aux engins explosifs improvisés, en évaluant les capacités et les mesures nécessaires pour mieux atténuer cette menace (S/PRST/2021/11). Dans son rapport intitulé « L'action de l'Organisation des Nations Unies face à la menace posée par les engins explosifs : une coopération plus étroite s'impose » (S/2021/1042, annexe), publié en décembre 2021 comme suite à cette demande, le Secrétaire général a fourni des recommandations transversales et propres à certaines missions concernant la préparation des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police opérant dans un contexte de menace pour ce qui est de la formation et du matériel, la mise en place de procédures relatives à la centralisation de la gestion de l'information et l'élaboration de stratégies et de processus. Un groupe de travail comprenant les opérations de maintien de la paix les plus touchées par les menaces liées aux munitions explosives et dirigé par le Département des opérations de paix et le Département de l'appui opérationnel a été créé pour encadrer l'application de ces recommandations.

70. En mars 2024, le Département des opérations de paix a publié une stratégie de lutte contre les engins explosifs improvisés pour les opérations de maintien de la paix, dans laquelle sont formulées des orientations pour une réponse cohérente et synergique face à la menace posée par les engins explosifs improvisés dans les contextes de maintien de la paix²². Cette stratégie vise à renforcer l'action que mène l'ONU dans les trois piliers que sont la préparation des forces de maintien de la paix, la neutralisation des engins et la déstabilisation des réseaux. En outre, les documents d'orientation des opérations de maintien de la paix relatifs aux engins explosifs improvisés ont été intégralement révisés pour qu'ils tiennent compte des enseignements tirés des missions et puissent ainsi répondre aux besoins futurs en matière de maintien de la paix. Cette révision a abouti à l'actualisation du guide sur

²² Disponible sur le portail du Centre de ressources sur le maintien de la paix.

la réduction de la menace liée aux engins explosifs improvisés et du Manuel à l'usage des unités militaires de neutralisation des explosifs et munitions prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies, dans lesquels figurent des orientations relatives à la préparation du personnel de maintien de la paix en tenue et au renforcement de la capacité des missions à planifier et à répondre à la menace posée par de tels engins. Le manuel à l'usage des unités militaires participant aux opérations de fouille et de détection et le manuel à l'usage des unités militaires d'infanterie ont également été actualisés pour tenir compte des normes de l'ONU concernant la neutralisation des engins explosifs improvisés.

71. Les contingents des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police déployés dans les missions de maintien de la paix les plus touchées doivent recevoir la formation et le matériel dont ils ont besoin pour faire face à la menace. Le Département des opérations de paix a révisé l'état des besoins et les listes de matériel appartenant aux contingents des unités déployées dans le cadre de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, de la MONUSCO et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, afin de s'assurer que ces missions à haut risque disposaient des capacités techniques et du matériel nécessaires à leurs opérations. Le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents a révisé le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents de manière à tenir compte des recommandations issues de l'examen stratégique indépendant concernant les ressources nécessaires en terme de capacités militaires d'analyse technique et scientifique et le remboursement fondé sur les capacités des véhicules blindés de transport de troupes, et créé un sous-groupe chargé d'étudier les améliorations à apporter aux véhicules protégés contre les mines.

72. Le Conseil de sécurité a continué de demander aux opérations de paix d'appuyer les capacités nationales de lutte contre les engins explosifs improvisés. Compte tenu des effets de la contamination par les engins explosifs en Afghanistan, le Conseil de sécurité, dans sa résolution [2626 \(2022\)](#), a chargé la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan de coordonner les mesures d'atténuation de la menace que représentent ces engins. Dans sa résolution [2682 \(2023\)](#), le Conseil a chargé la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq de conseiller, d'appuyer et d'aider le Gouvernement iraquien pour ce qui était des questions liées au déminage, aux engins explosifs improvisés et aux restes explosifs de guerre. Pour atténuer les risques posés par les engins explosifs improvisés en Somalie, conformément aux résolutions [2628 \(2022\)](#) et [2705 \(2023\)](#), le Service de la lutte antimines (qui est une composante de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie) a apporté un appui aux pays fournisseurs de contingents déployés dans le cadre de la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie, en fournissant une instruction et un entraînement préalables au déploiement, des équipements spécialisés, des avis d'experts et des services de mentorat ([A/78/259](#)).

Méthodes de neutralisation et de destruction

73. Face à l'évolution de la menace que représentent les engins explosifs improvisés, la lutte contre ces engins fait appel de manière accrue à des technologies de détection avancées, telles que les radars à pénétration de sol et les systèmes de reconnaissance des formes fondés sur l'intelligence artificielle, qui permettent d'identifier les composants des engins et de prédire les lieux d'utilisation probables. Les militaires et les forces de l'ordre développent également des techniques de neutralisation des explosifs et munitions plus sophistiquées, notamment des systèmes robotiques multi-capteurs, multi-armes et multi-environnements, qui permettent de neutraliser ces dispositifs en toute sécurité. L'ONU a commencé à utiliser des

systèmes de drone aérien dans le cadre de ses opérations de paix, ceux-ci étant utiles à plusieurs égards, par exemple pour ce qui est de la reconnaissance technique des engins explosifs, de la détection à distance, des activités de recherche et de détection et d'analyse après explosion, et de la protection des forces.

74. En 2021, le Centre international de déminage humanitaire de Genève a publié un guide de bonnes pratiques pour le déminage des engins explosifs improvisés, destiné au personnel de l'action antimines chargé des activités de recherche et d'élimination. Conforme aux Normes internationales de la lutte antimines, ce guide institutionnalise la neutralisation des engins explosifs improvisés dans le respect des principes humanitaires, en mettant l'accent sur la planification opérationnelle, la localisation, la recherche et les techniques de déminage. Il s'intéresse notamment aux bonnes pratiques en matière de recherche et d'élimination en contexte urbain, semi-urbain et rural, l'idée étant de favoriser des opérations de déminage sûres et efficaces au lendemain d'un conflit. En outre, un manuel de sensibilisation aux indicateurs et signes au sol d'engins explosifs improvisés a été publié en 2020 pour permettre aux responsables de la localisation, du déminage et de l'éducation aux risques d'élaborer des méthodes, des stratégies et des outils propres aux environnements contaminés par ces engins.

Collecte de preuves, analyse et enquêtes

75. La mise en œuvre de mécanismes solides de collecte de preuves et la conduite d'analyses approfondies permettent de disposer d'éléments de preuve recevables, ce qui facilite la poursuite et la condamnation des trafiquants, des fabricants et des utilisateurs d'engins explosifs improvisés.

76. En 2023, INTERPOL a publié des instructions permanentes sur la récupération et l'échantillonnage de substances chimiques sur les scènes de crime, ainsi qu'un recueil de pièces à conviction, lesquels jettent les bases d'un processus unifié permettant de faciliter les enquêtes et de récupérer, conditionner et transporter ou acheminer des échantillons et des pièces à conviction provenant d'un environnement conventionnel ou contaminé en préservant leur intégrité scientifique et leur valeur probante.

77. INTERPOL a continué de dispenser aux pays membres des formations spécialisées dans le domaine des enquêtes après explosion et des analyses criminalistiques. Ces cours, qui ont porté notamment sur les enquêtes après explosion, la lutte contre le trafic de substances chimiques, le commandement et le contrôle dans les environnements dangereux, la sensibilisation au traitement de scènes de crime contaminées par des substances chimiques et la sensibilisation aux services d'urgence et aux premiers secours, ont formé les services de détection et de répression et d'autres entités nationales à enquêter sur les scènes de crime contaminées, à récupérer les éléments de preuve en toute sécurité en préservant leur intégrité, à identifier, détecter et enquêter sur les personnes impliquées dans la planification, la préparation ou la perpétration d'une attaque à l'aide d'un produit chimique explosif, et à traduire ces personnes en justice.

78. En 2023, l'ONUDC a mis en œuvre en Afrique et aux Philippines plusieurs programmes de formation axés sur la gestion des scènes de crime, les enquêtes après explosion et la collecte de preuves, afin d'améliorer les compétences des enquêteurs, des services de détection et de répression et des militaires en matière de lutte contre les attaques terroristes perpétrées à l'aide d'engins explosifs improvisés. Des sessions de formation régionales ont également été organisées au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Ghana et dans d'autres pays pour former les responsables des secteurs de la sécurité et de la justice du Bénin, du Burkina Faso, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, du Niger

et du Togo à la coopération transfrontière et au prélèvement d'éléments de preuve sur le champ de bataille, entre autres. Il s'est également agi de souligner le rôle essentiel des premiers intervenants et la nécessité de coordonner l'action des services de détection et de répression, des équipes de criminalistique et des services de renseignement en vue de garantir l'efficacité des enquêtes et des poursuites.

Assistance aux victimes

79. Chaque année, des milliers de personnes blessées par des engins explosifs improvisés développent des troubles physiques et cognitifs durables. L'assistance aux victimes, qui joue un rôle décisif pour répondre aux besoins immédiats et à long terme des victimes et leur offrir la prise en charge à laquelle elles ont droit, est un élément essentiel des mesures prises à l'échelle nationale et internationale pour lutter contre ces engins. La plupart des actes perpétrés à l'aide de ces dispositifs se produisent dans des pays où les systèmes de santé ont été affaiblis par des années de conflit armé et où l'aide aux victimes est prise en charge par des organisations humanitaires dont les ressources ne cessent de diminuer. Dans la mesure du possible, l'ONU se coordonne avec les organisations nationales et internationales pour améliorer la cartographie des services et l'orientation des patients. L'assistance aux victimes doit être améliorée de sorte qu'elle puisse fournir aux personnes rescapées et à leur famille des soins médicaux de réadaptation et de santé mentale et un soutien psychosocial, et faciliter leur réintégration socioéconomique. La norme internationale 13.10 de la lutte antimines relative à l'assistance prêtée aux victimes dans le cadre de la lutte antimines a été publiée en janvier 2023 pour encadrer ces efforts.

80. Les soins prodigués immédiatement après une explosion sont essentiels pour réduire le nombre de décès et d'invalidités évitables. L'assistance aux victimes doit faire l'objet d'une approche globale et non discriminatoire qui englobe toutes les étapes de la prise en charge, de l'intervention d'urgence sur le lieu de la blessure aux soins préhospitaliers et au transport, jusqu'à ce que des soins définitifs puissent être prodigués dans un établissement de santé, de même que des services d'accompagnement de la santé mentale, de soutien psychosocial et de réadaptation à long terme. La coordination entre les prestataires de soins de santé, les forces militaires et de sécurité, les organisations non gouvernementales et la population locale est essentielle pour combler les lacunes existantes en matière de soins post-traumatiques aigus, l'expertise des acteurs de l'action humanitaire antimines pouvant être mise à profit à cet égard. En outre, la coopération et la coordination en matière de gestion et d'échange de l'information entre les différentes organisations permettent d'améliorer les évaluations de l'assistance et la cartographie des services, et de mieux orienter les victimes vers les prestataires de services.

81. L'ONU a continué de faciliter la cartographie des services et les voies d'orientation, qui permettent de relier les victimes d'engins explosifs aux services fournis par l'État ou d'autres partenaires, et de leur fournir une assistance directe. Par exemple, en 2023, l'UNICEF a aidé dans 11 pays 3 843 enfants blessés par des munitions explosives, y compris des engins explosifs improvisés.

VI. Observations finales et recommandations

82. La menace persistante que représentent les engins explosifs improvisés reste très préoccupante à l'échelle mondiale. Compte tenu de la nature multiforme et multidimensionnelle de cette menace, la prolifération et l'utilisation de ces dispositifs ont des effets négatifs sur la paix, la sécurité et le développement durable dans le monde, et entravent considérablement l'action humanitaire et les opérations de paix.

Pour y remédier, les États et les autres parties prenantes ont fait appel à divers instruments et dispositifs internationaux et régionaux relatifs au désarmement humanitaire, à la maîtrise des armements, à la lutte antimines, à la lutte antiterrorisme et au contrôle des échanges commerciaux. **Les États et les parties prenantes sont encouragés à étudier les moyens de renforcer l'architecture et les mesures de lutte à l'échelle mondiale de manière à favoriser une stratégie coordonnée et globale qui permette de faire face à la menace et aux conséquences des engins explosifs improvisés ; ils pourraient notamment :**

a) **Examiner les options dont ils disposent actuellement pour mieux tirer parti des processus de l'ONU leur permettant de lutter contre les menaces posées par les engins explosifs improvisés ;**

b) **Faciliter les échanges et la gestion du savoir entre les instruments humanitaires relatifs au désarmement et à la maîtrise des armements ;**

c) **Promouvoir la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées et faire en sorte que les engagements qui y sont énoncés soient honorés par toutes les parties au conflit armé, notamment les groupes armés non-étatiques²³.**

83. La note d'orientation du Secrétaire général intitulée « Un Nouvel Agenda pour la paix » donne l'occasion de relancer la lutte contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés, tant du point de vue de l'offre que de celui de la demande. Dans la droite ligne de l'appel à la réduction du coût humain des armes, **les États sont encouragés à lutter contre les engins explosifs improvisés selon une approche intégrée qui combine mesures de sécurité et initiatives de prévention des conflits, de consolidation de la paix et de développement durable, l'objectif étant de comprendre et de combattre les causes sous-jacentes et les moteurs socioéconomiques du trafic de composants et de l'utilisation de ces engins.**

84. Pour être véritablement globales et intégrées, les stratégies de lutte contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés doivent être fondées sur une meilleure compréhension des effets différenciés de ces engins sur les femmes, les hommes, les garçons et les filles, sachant notamment que les rôles genrés, les normes de genre et les attentes qui en découlent déterminent la manière dont les femmes, les hommes et les différents groupes d'âge participent au trafic de composants, à la fabrication et à l'utilisation de ces engins. **Afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies nationales et régionales de lutte contre les engins explosifs improvisés, les États sont encouragés à renforcer la collecte, le stockage, l'analyse et la diffusion de données ventilées par genre et par âge. En effet, seules les données relatives aux victimes ventilées par cause, effets, âge, genre, handicap, date et lieu permettent de définir des domaines et groupes prioritaires et d'élaborer des programmes ciblés et accessibles qui tiennent compte des questions relatives au genre et à l'âge dans les domaines de la sensibilisation, du déminage, de l'éducation aux risques et de l'assistance aux victimes. Les États devraient en outre promouvoir la participation véritable des femmes et des diverses parties prenantes, telles que les organisations de la société civile, dans tous les aspects de la prévention, de la préparation, de la protection, de l'atténuation des menaces et de l'élaboration de mesures.**

85. Pour être efficaces, les interventions en matière d'éducation aux risques nécessitent une évaluation approfondie des différents contextes et l'adoption de

²³ Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, par. 4.8.

stratégies de gestion des risques adaptées. Aussi importe-t-il de mieux comprendre, d'une part les effets différenciés des engins explosifs improvisés sur les genres, les différents groupes d'âge et les personnes handicapées, et d'autre part les normes sociales et culturelles qui façonnent les comportements et les rôles des différents groupes dans les zones de conflit. **Les États sont encouragés à utiliser et à promouvoir la nouvelle note technique établie dans le cadre des Normes internationales de la lutte antimines concernant la sensibilisation aux risques liés aux engins explosifs improvisés et à veiller à ce que les campagnes de sensibilisation aux risques soient inclusives et accessibles à tous et qu'elles tiennent compte de facteurs tels que le genre, l'âge et le handicap.**

86. L'assistance aux victimes nécessite un engagement à long terme et l'adoption de stratégies holistiques et intégrées qui tiennent compte des questions de genre et soient non discriminatoires et multisectorielles. **Les États sont encouragés à améliorer les services d'assistance aux victimes d'engins explosifs improvisés pour répondre aux besoins de celles-ci et pour leur offrir la prise en charge à laquelle elles ont droit, et à appliquer la Norme 13.10 de la lutte antimines relative à l'assistance aux victimes dans le contexte de l'action contre les mines. Les États sont en outre encouragés à tenir compte de l'aide aux victimes dans les stratégies régionales et nationales de lutte contre les engins explosifs improvisés,** l'objectif étant notamment d'améliorer les soins prodigués en cas de blessures graves, de réduire le nombre de décès et d'incapacités évitables et d'améliorer la réadaptation à long terme et la réintégration socioéconomique des personnes survivantes.

87. Il faudrait tirer parti des complémentarités qui existent entre les efforts visant à prévenir et combattre la menace que représentent les engins explosifs improvisés et ceux visant à lutter contre le trafic et le détournement d'armes, y compris d'armes légères et de petit calibre, et de munitions, et tenir compte de l'expertise et des outils mis au point dans ce contexte. Les instruments internationaux relatifs à la maîtrise des armes classiques, notamment le Traité sur le commerce des armes, le Protocole relatif aux armes à feu, le Programme d'action sur les armes légères, l'Instrument international de traçage et le Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie proposent des mesures concrètes pour lutter contre l'utilisation de munitions détournées pour la fabrication d'engins explosifs improvisés.

88. Lorsque les engins explosifs improvisés mettent en danger le personnel des missions des Nations Unies, l'exécution des mandats est également menacée. Pour qu'elles soient à même d'évaluer cette menace dans les zones d'opérations et d'y répondre efficacement tout en s'acquittant de leur mandat de protection des civils et en menant des activités fondées sur le renseignement, les opérations de paix des Nations Unies doivent disposer de capacités de renseignement, notamment d'informations techniques et criminalistiques sur les armes, ainsi que de systèmes de gestion des données qui leur permettent de conserver et d'échanger des informations pertinentes de manière sûre et sécurisée²⁴. **Les États sont encouragés à soutenir les opérations de paix déployées dans des environnements à haut risque, notamment en leur fournissant du matériel et une formation bilatérale conforme aux normes des Nations Unies, et en renforçant l'expertise, les orientations et les procédures relatives à l'information technique sur les armes.**

89. Il est encourageant de constater que de plus en plus d'États à travers le monde utilisent le modèle de maturité mis au point par l'UNIDIR et son outil d'autoévaluation des capacités de lutte contre les engins explosifs improvisés, qui

²⁴ Emile LeBrun et David Lochhead, « Exploiting evidence, improving protection: weapons technical intelligence in UN peace operations » (Genève, Small Arms Survey, juin 2024).

s'inscrit dans une approche globale et intégrée faisant intervenir l'ensemble du système pour contrer les menaces posées par ces engins. À cet égard, **les États sont encouragés à prendre les mesures ci-après :**

a) **Continuer d'utiliser l'outil mis au point par l'UNIDIR pour évaluer leurs capacités nationales ;**

b) **Fournir une assistance technique à d'autres États, en cas de besoin et lorsque ces derniers en font la demande, au moyen des processus et mécanismes de coopération et d'assistance internationaux pertinents, en se fondant sur les données obtenues grâce à l'outil ;**

c) **Mettre en commun les informations obtenues grâce à l'outil par l'intermédiaire de processus et de plateformes appropriés ; ils pourraient envisager d'échanger des informations sur les mesures nationales et régionales qui ont fait leurs preuves en créant un dispositif spécialisé ou un recueil en ligne à cet effet ;**

d) **Utiliser les directives techniques visant à faciliter l'application de la résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité et l'outil de l'UNIDIR pour évaluer leurs capacités nationales. Les États concernés par la menace que pose le recours aux engins explosifs improvisés à des fins terroristes pourraient, à titre volontaire, utiliser cet outil pour procéder à une autoévaluation, dont ils communiqueraient les résultats au Comité contre le terrorisme afin que ce dernier puisse en tenir compte dans ses visites dans les pays.**

90. Compte tenu de la nature transnationale de la menace posée par les engins explosifs improvisés, il faut renforcer les approches régionales, la coopération et l'échange d'informations entre les États, et favoriser la participation des organisations internationales et régionales et du secteur privé, qui sont des éléments essentiels. **Les États sont encouragés à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies régionales et sous-régionales qui leur permettent de relever les défis propres à chaque région en ce qui concerne la menace que représentent les engins explosifs improvisés.**

91. La militarisation de systèmes de drones aériens par des groupes armés non étatiques, que ces derniers équipent de munitions conventionnelles et de charges explosives improvisées, est une évolution préoccupante qui constitue une menace croissante pour les civils, les acteurs humanitaires et le personnel de défense et de sécurité. **Si l'on veut élaborer et mettre en œuvre des mesures de prévention et de riposte appropriées, il est nécessaire de mieux comprendre la nouvelle tendance consistant à utiliser des drones pour déployer des engins explosifs improvisés et les implications de cette pratique pour la sécurité et la stabilité nationale et régionale. À cet égard, les États sont encouragés à envisager de mettre en œuvre les principes directeurs non contraignants relatifs à la menace que représente l'utilisation de systèmes de drones aériens à des fins terroristes (S/2023/1035).**

92. Pour empêcher les groupes armés non étatiques et les entités criminelles organisées de fabriquer et de déployer des engins explosifs improvisés, il faut renforcer les réglementations et les régimes de contrôle des précurseurs et des composants de ces engins. Les États Membres sont encouragés à participer activement au Programme « Global Shield » afin de renforcer la sécurité de la chaîne d'approvisionnement mondiale en précurseurs d'explosifs et en composants d'engins explosifs improvisés. Ils sont également invités à mettre en commun des informations et des données de renseignement pour améliorer la gestion des risques et l'analyse, l'objectif étant également de renforcer leurs capacités de détection, de prévention et de riposte en matière de commerce illicite de précurseurs chimiques d'explosifs et de composants d'engins explosifs improvisés. **Afin de réduire les risques de**

détournement de matériaux pouvant être utilisés pour fabriquer des engins explosifs improvisés, les États sont encouragés à :

a) Mettre en place des réglementations adéquates régissant les produits chimiques à double usage et les composants d'engins explosifs improvisés afin de les contrôler efficacement ;

b) Procéder à des évaluations rigoureuses des risques avant transfert ; le secteur privé devrait quant à lui prendre les précautions qui s'imposent concernant les échanges commerciaux ;

c) Favoriser l'utilisation par les entreprises de déclarations d'utilisateur final et de clauses et dispositions de non-retransfert s'agissant de la vente et du transfert de certains matériaux sensibles pouvant être utilisés pour fabriquer des engins explosifs improvisés, afin d'en limiter le détournement ;

d) Contrôler les flux commerciaux de précurseurs et d'explosifs commerciaux ;

e) Promouvoir la tenue de registres complets et accessibles par les États et les parties prenantes de l'industrie sur les transferts et les mouvements de produits et de composants ;

f) Appuyer les enquêtes nationales et les audits menés par l'industrie sur le détournement de matériaux pouvant servir à fabriquer des engins explosifs improvisés, en procédant à un traçage précis permettant de fournir des informations détaillées et opportunes sur la chaîne d'approvisionnement des articles concernés ;

g) Améliorer et continuer de saisir dans la base de données Comtrade de l'ONU des informations sur les transferts de matériaux pouvant être utilisés pour fabriquer des engins explosifs improvisés ;

h) Renforcer la sécurité des cibles vulnérables, telles que les sites miniers, les sites de construction et les sites de production et de stockage de composants chimiques pouvant être utilisés pour fabriquer des engins explosifs improvisés ;

i) Élaborer programmes d'information et de sensibilisation sur le double usage des précurseurs chimiques d'explosifs et d'autres composants d'engins explosifs improvisés, en particulier les détonateurs, et enrichir les programmes existants.